

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) *élu absent à la séance*

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/6-29
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
(2) <i>Claudette CLAIN</i>			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noëla MÉDÉA MADEN			

- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033

- Éric DELORME	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
- Julie LALLEMAND			

(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-054
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(4) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
SUPER JACKPOT (MAKBOULHOUSSEN Jean Mohib)

I Contexte

La Ville de Saint-Denis est engagée dans la dynamisation de son centre-ville et notamment d'un quartier prioritaire : le Bas de la rue Maréchal Leclerc. Ce quartier est stratégique étant donné qu'il est situé dans le continuum commercial du centre-ville historique.

Tout le bassin du bas de la rue Maréchal Leclerc fera l'objet d'une rénovation complète lors de la mise en œuvre de PRUNEL.

Le visage du littoral dionysien sera donc transformé ; laissant ainsi apparaître une modernité des infrastructures, en matière de logements et autres bâtis publics.

La mise en valeur des commerces permettra ainsi de dynamiser l'activité commerciale et artisanale du territoire. Dans cette attente, la ville de Saint-Denis, fidèle à son image de « Ville Ambitieuse » a sollicité le FISAC (Fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce) pour contribuer à soutenir le développement de l'attractivité du quartier et accompagner les acteurs économiques.

La Ville a reçu une réponse favorable.

Par convention datée du 1^{er} mars 2019, un programme de requalification des commerces du quartier est mis en place avec les membres du Comité de Pilotage du FISAC (Diedctc, Région Réunion, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Ce programme consiste à apporter une subvention aux entreprises, situées dans le périmètre concerné, désireuses de rénover et moderniser leur devanture et surface de vente.

Cette aide à la modernisation représente un montant global de 368 908 € (voir le tableau de répartition en annexe).

Le montant de la subvention attribué à SUPER JACKPOT est de 35 000 €.

II Modalités d'attribution des subventions aux entreprises

Les entreprises candidates au programme ont déposé leurs dossiers de candidature pour l'agrément du Comité de Pilotage du FISAC. Ainsi, ce dernier s'est prononcé, en date du 5 novembre 2020, sur l'agrément des candidatures conformément aux modalités d'attribution des subventions stipulées au Cahier des Charges.

Dans ce cadre, les aides qui seront attribuées représenteront 70 % du coût hors taxes des investissements retenus (30 % Commune, 20 % Etat, 20 % Région Réunion) pour un montant d'investissement éligible minimal de 5 000 € et maximal de 50 000 € hors taxes.

Ainsi, afin de bénéficier d'une subvention, le programme d'investissement éligible soutenu par l'entreprise devra être au minimum de 5 000 € hors taxes. En cas de réalisation partielle, il est informé que les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % de ce programme et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € hors taxes.

Pour le versement des subventions, les entreprises seront amenées à produire les pièces justificatives conformes à leurs investissements, ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires au démarrage de leurs travaux et certificat de conformité des travaux.

La Commune de Saint-Denis versera la totalité des subventions aux entreprises, dans la limite du montant des subventions attribuées par le Comité de Pilotage. Afin de bénéficier du solde de l'État, soit 20 % de la subvention, la Commune de Saint-Denis devra remettre un bilan de l'opération avec les pièces justificatives des dépenses acquittées des travaux de modernisation.

III Agrément des candidatures et des subventions par entreprise

15 entreprises se sont portées candidates au programme, pour un montant d'investissement prévisionnel de 527 012 € au total retenues par le Comité de Pilotage.

Dès lors, une convention de partenariat sera mise en œuvre pour chaque entreprise, afin de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation des subventions, évoquées ci-dessus et conformément au Cahier des Charges de l'opération.

En conséquence, je vous demande :

- de valider les candidatures agréées par le Comité de Pilotage du FISAC ;
- d'émettre un avis favorable sur les montants des subventions attribuées aux entreprises ;
- de m'autoriser à signer la convention avec SUPER JACKPOT, 192 rue Maréchal Leclerc, et à engager toutes les dépenses afférentes.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
SUPER JACKPOT (MAKBOULHOUSSEN Jean Mohib)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la Ville de Saint-Denis s'est engagée, avec le soutien de l'Etat, de la Région Réunion et les Chambres consulaires dans la mise en place d'un Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- que ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité économique du quartier du Bas de la rue Maréchal Leclerc ;
- que, dans ce cadre et afin de moderniser les commerces situés dans le périmètre concerné, une aide à la rénovation des entreprises est proposée aux commerçants et artisans ;
- qu'un cahier des charges est établi fixant les conditions d'octroi de l'aide ;
- la demande de subvention de SUPER JACKPOT, 192 rue Maréchal Leclerc ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la Maire à signer la convention d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation du commerce SUPER JACKPOT, pour un montant de 35 000 €.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
SUPER JACKPOT (MAKBOULHOUSSEN Jean Mohib)

I Contexte

La Ville de Saint-Denis est engagée dans la dynamisation de son centre-ville et notamment d'un quartier prioritaire : le Bas de la rue Maréchal Leclerc. Ce quartier est stratégique étant donné qu'il est situé dans le continuum commercial du centre-ville historique.

Tout le bassin du bas de la rue Maréchal Leclerc fera l'objet d'une rénovation complète lors de la mise en œuvre de PRUNEL.

Le visage du littoral dionysien sera donc transformé ; laissant ainsi apparaître une modernité des infrastructures, en matière de logements et autres bâtis publics.

La mise en valeur des commerces permettra ainsi de dynamiser l'activité commerciale et artisanale du territoire. Dans cette attente, la ville de Saint-Denis, fidèle à son image de « Ville Ambitieuse » a sollicité le FISAC (Fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce) pour contribuer à soutenir le développement de l'attractivité du quartier et accompagner les acteurs économiques.

La Ville a reçu une réponse favorable.

Par convention datée du 1^{er} mars 2019, un programme de requalification des commerces du quartier est mis en place avec les membres du Comité de Pilotage du FISAC (Diedctte, Région Réunion, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Ce programme consiste à apporter une subvention aux entreprises, situées dans le périmètre concerné, désireuses de rénover et moderniser leur devanture et surface de vente.

Cette aide à la modernisation représente un montant global de 368 908 € (voir le tableau de répartition en annexe).

Le montant de la subvention attribué à SUPER JACKPOT est de 35 000 €.

II Modalités d'attribution des subventions aux entreprises

Les entreprises candidates au programme ont déposé leurs dossiers de candidature pour l'agrément du Comité de Pilotage du FISAC. Ainsi, ce dernier s'est prononcé, en date du 5 novembre 2020, sur l'agrément des candidatures conformément aux modalités d'attribution des subventions stipulées au Cahier des Charges.

Dans ce cadre, les aides qui seront attribuées représenteront 70 % du coût hors taxes des investissements retenus (30 % Commune, 20 % Etat, 20 % Région Réunion) pour un montant d'investissement éligible minimal de 5 000 € et maximal de 50 000 € hors taxes.

Ainsi, afin de bénéficier d'une subvention, le programme d'investissement éligible soutenu par l'entreprise devra être au minimum de 5 000 € hors taxes. En cas de réalisation partielle, il est informé que les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % de ce programme et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € hors taxes.

Pour le versement des subventions, les entreprises seront amenées à produire les pièces justificatives conformes à leurs investissements, ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires au démarrage de leurs travaux et certificat de conformité des travaux.

La Commune de Saint-Denis versera la totalité des subventions aux entreprises, dans la limite du montant des subventions attribuées par le Comité de Pilotage. Afin de bénéficier du solde de l'État, soit 20 % de la subvention, la Commune de Saint-Denis devra remettre un bilan de l'opération avec les pièces justificatives des dépenses acquittées des travaux de modernisation.

III Agrément des candidatures et des subventions par entreprise

15 entreprises se sont portées candidates au programme, pour un montant d'investissement prévisionnel de 527 012 € au total retenues par le Comité de Pilotage.

Dès lors, une convention de partenariat sera mise en œuvre pour chaque entreprise, afin de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation des subventions, évoquées ci-dessus et conformément au Cahier des Charges de l'opération.

En conséquence, je vous demande :

- de valider les candidatures agréées par le Comité de Pilotage du FISAC ;
- d'émettre un avis favorable sur les montants des subventions attribuées aux entreprises ;
- de m'autoriser à signer la convention avec SUPER JACKPOT, 192 rue Maréchal Leclerc, et à engager toutes les dépenses afférentes.

OBJET **FISAC**
Attribution de subvention individuelle
SUPER JACKPOT (MAKBOULHOUSSEN Jean Mohib)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la Ville de Saint-Denis s'est engagée, avec le soutien de l'Etat, de la Région Réunion et les Chambres consulaires dans la mise en place d'un Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- que ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité économique du quartier du Bas de la rue Maréchal Leclerc ;
- que, dans ce cadre et afin de moderniser les commerces situés dans le périmètre concerné, une aide à la rénovation des entreprises est proposée aux commerçants et artisans ;
- qu'un cahier des charges est établi fixant les conditions d'octroi de l'aide ;
- la demande de subvention de SUPER JACKPOT, 192 rue Maréchal Leclerc ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la Maire à signer la convention d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation du commerce SUPER JACKPOT, pour un montant de 35 000 €.



CONVENTION INDIVIDUELLE N°

ENTRE

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Ericla BAREIGTS, dûment habilité par
Délibération n° 13/5-06 du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2020,

D'une part,

ET

SUPER JACKPOT

Ayant son siège à 192, rue Maréchal Leclerc 97400 Saint-DENIS

Représenté par Mr MAKBOULHOUSSEN Jean Mohib, le Gérant

Dûment habilité conformément à ses statuts, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la demande de subvention faite par le bénéficiaire le 2 Novembre 2020

Vu la décision du Comité de Pilotage du 5 Novembre 2020 ;

Vu la Délibération n° 13/5- du Conseil Municipal du 12 Décembre 2020 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet et durée de la convention

Dans le cadre de l'action « Modernisation des commerces du Centre-Ville » de Saint-Denis de la Réunion, l'opération concertée a bénéficié d'un accord de financement global imputé sur le Fonds d'Intervention pour la Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - 1ère tranche de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage avec la participation de l'Etat et la Commune de Saint-Denis à faire réaliser le projet suivant :

- Réalisation d'un espace dédié « transfert d'argent », rénovation climatisation
- Aménagement PMR, aménagement WC,
- Peinture extérieure,

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Article 2 - Montant et condition d'attribution de l'aide de l'Etat

La présente convention a le caractère d'une subvention.

- Montant total de la dépense	50 000	€ HT.
- Montant de la dépense subventionnée	50 000	€ HT.
- Subvention accordée	35 000	€ HT.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Commune de Saint-Denis, après exécution des travaux sur présentation :

- ◆ D'une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin ;
- ◆ du certificat de conformité ou de l'attestation de non opposition à la conformité ;
- ◆ D'un tableau récapitulatif des factures visées par l'expert-comptable avec la liste des travaux subventionnés ;
- ◆ de la ou les factures acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés (copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise les mentions suivantes :
Facture acquittée le *par chèque n°*
Ou virement n° *de* €
Avec date, cachet et signature ;
- ◆ extrait des comptes bancaires justifiant des paiements effectués.

La réalisation des investissements devra être justifiée au plus tard 01 mois après la fin des travaux.

Les sommes dues par la Commune de Saint-Denis au titre de la subvention accordée par la présente convention seront versées au compte bancaire n° ouvert à au nom du bénéficiaire.

Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Dans le cas d'une réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et à mentionner le soutien financier de l'Etat sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

- 3.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 4 - Dénonciation et résiliation de la convention

- 4.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Commune de Saint-Denis et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.
- 4.2 En cas d'inexécution des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, il n'y aura aucun versement.
- 4.3 Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement.
- 4.4 En cas de réalisation partielle des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € HT. La subvention sera versée au prorata.
- 4.5 La Commune de Saint-Denis peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire, a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 6 - Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis (Réunion), en trois (3) exemplaires originaux,
Le

POUR LE BENEFICIAIRE

POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LA MAIRE



CONVENTION INDIVIDUELLE N°

ENTRE

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

Représentée par son Maire en exercice, Madame Erica BAREIGTS, dûment habilité par
Délibération n° 13/5-06 du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2020,

D'une part,

ET

SUPER JACKPOT

Ayant son siège à 192, rue Maréchal Leclerc 97400 Saint-DENIS

Représenté par Mr MAKBOULHOUSSEN Jean Mohib, le Gérant

Dûment habilité conformément à ses statuts, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la demande de subvention faite par le bénéficiaire le 2 Novembre 2020

Vu la décision du Comité de Pilotage du 5 Novembre 2020 ;

Vu la Délibération n° 13/5- du Conseil Municipal du 12 Décembre 2020 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet et durée de la convention

Dans le cadre de l'action « Modernisation des commerces du Centre-Ville » de Saint-Denis de la Réunion, l'opération concertée a bénéficié d'un accord de financement global imputé sur le Fonds d'Intervention pour la Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - 1ère tranche de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage avec la participation de l'Etat et la Commune de Saint-Denis à faire réaliser le projet suivant :

- Réalisation d'un espace dédié « transfert d'argent », rénovation climatisation
- Aménagement PMR, aménagement WC,
- Peinture extérieure,

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Article 2 - Montant et condition d'attribution de l'aide de l'Etat

La présente convention a le caractère d'une subvention.

- Montant total de la dépense	50 000	€ HT.
- Montant de la dépense subventionnée	50 000	€ HT.
- Subvention accordée	35 000	€ HT.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Commune de Saint-Denis, après exécution des travaux sur présentation :

- ◆ D'une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin ;
- ◆ du certificat de conformité ou de l'attestation de non opposition à la conformité ;
- ◆ D'un tableau récapitulatif des factures visées par l'expert-comptable avec la liste des travaux subventionnés ;
- ◆ de la ou les factures acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés (copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise les mentions suivantes :
Facture acquittée le par chèque n°
Ou virement n° de €
Avec date, cachet et signature ;
- ◆ extrait des comptes bancaires justifiant des paiements effectués.

La réalisation des investissements devra être justifiée au plus tard 01 mois après la fin des travaux.

Les sommes dues par la Commune de Saint-Denis au titre de la subvention accordée par la présente convention seront versées au compte bancaire n° ouvert à au nom du bénéficiaire.

Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Dans le cas d'une réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et à mentionner le soutien financier de l'Etat sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

- 3.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 4 - Dénonciation et résiliation de la convention

- 4.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Commune de Saint-Denis et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.
- 4.2 En cas d'inexécution des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, il n'y aura aucun versement.
- 4.3 Dans le cas d'une réalisation inférieure à 5 000 € HT, il n'y aura aucun versement.
- 4.4 En cas de réalisation partielle des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 5 000 € HT. La subvention sera versée au prorata.
- 4.5 La Commune de Saint-Denis peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire, a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 6 - Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis (Réunion), en trois (3) exemplaires originaux,
Le

POUR LE BENEFICIAIRE

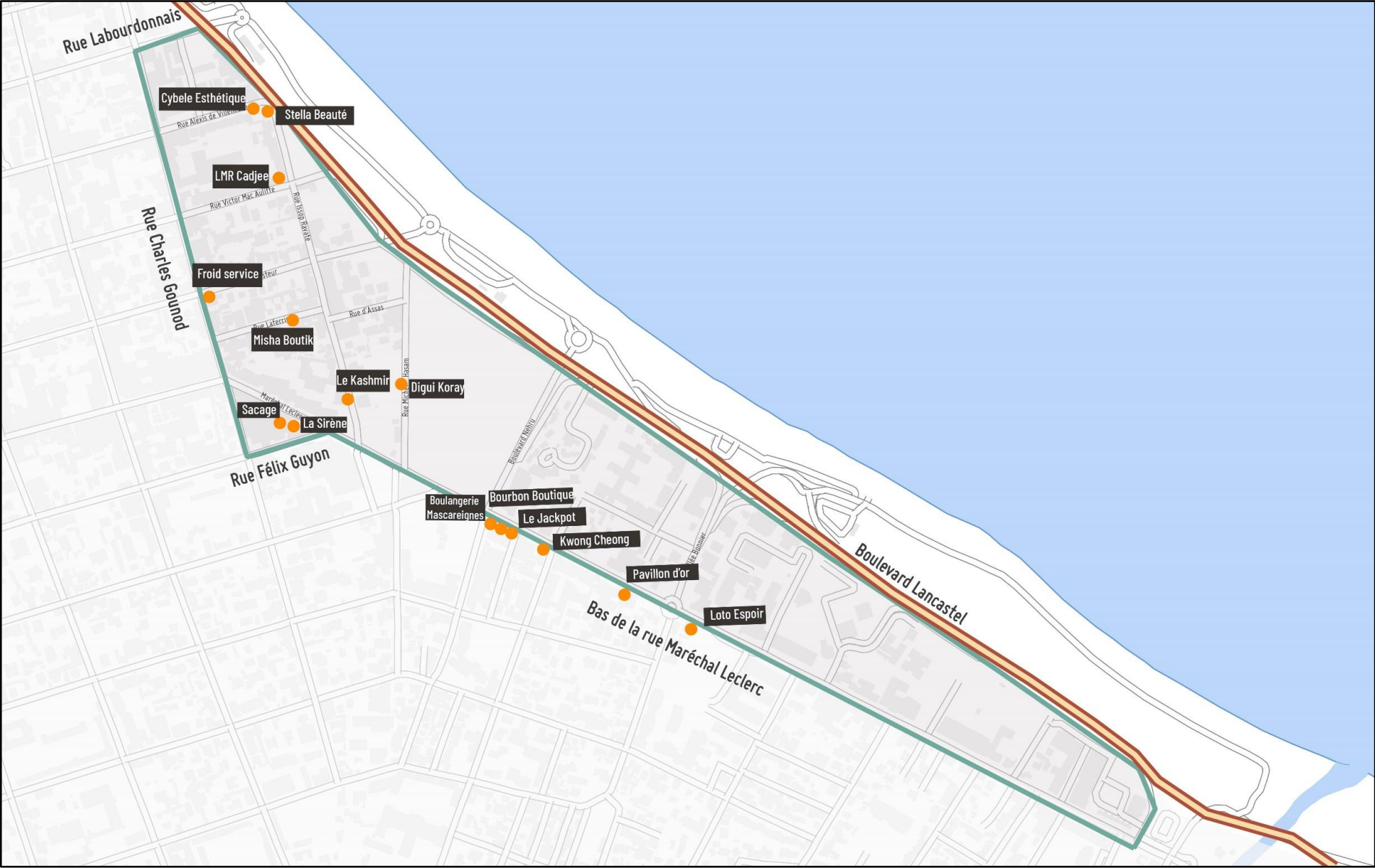
POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LA MAIRE

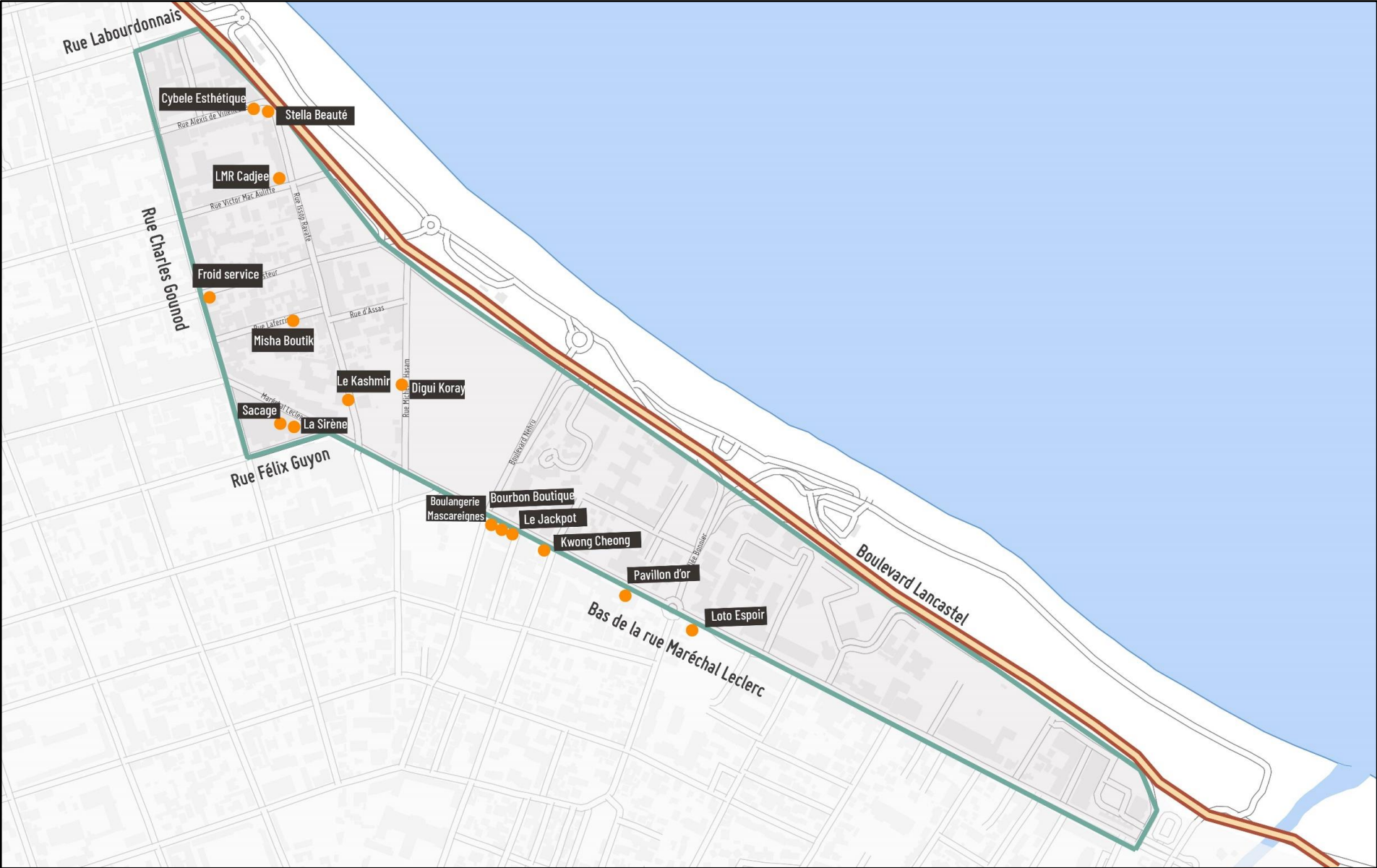
N° DOSSIER	ENTREPRISES			INVESTISSEMENTS			
	NOM DU GERANT	NOM DU COMMERCE	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS	MONTANT DES INVESTISSEMENT ELIGIBLES	MONTANT DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES RETENUS	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
1	BUHOON Omar	BOURBON BOUTIQUE	190, Rue Maréchal Leclerc	27 363 €	27 363 €	27 363 €	19 154 €
2	FOYAM Suzy	FROID SERVICE	29,33 Rue Charles Gounod	32 906 €	32 906 €	32 906 €	23 034 €
3	THANKI Dipika	MISHA BOUTIK	18, Rue Laferrière	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
4	CHIN YIN LIM Christian	PAVILLON D'OR	165, Rue Maréchal Leclerc	16 000 €	16 000 €	16 000 €	11 200 €
5	CHIN YIN LIM Christian	LOTO ESPOIR	246, Rue Maréchal Leclerc	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 000 €
6	KWONG CHEONG Louis	SARL KWONG CHEONG	206, Rue Maréchal Leclerc	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
7	CADJEE Yachine	LMR CADJEE	67, Rue Mac Auliffe	25 000 €	25 000 €	25 000 €	17 500 €
8	DALELE Eric	BOULANGERIE MASCAREIGNES	198, Rue Maréchal Leclerc	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
9	ABDULHOUSSEN Hatim	SACAGE	146, Rue Maréchal Leclerc	49 847 €	49 847 €	49 847 €	34 893 €
10	MAKBOLHOUSSEN Jean Mohib	SUPER JACKPOT	192, Rue Maréchal Leclerc	50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
11	MOISE Daoud	LA SIRENE	148, Rue Maréchal Leclerc	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
12	MAIRE Régine	CYBELE ESTHETIQUE	92, Rue Alexis de Villeneuve	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
13	PATEL Madid	STELLA BEAUTE	90, Rue Alexis de Villeneuve	40 000 €	40 000 €	40 000 €	28 000 €
14	RAMARIMANANA Natacha	DIGUY KORAI	16, Rue Michel Ha-Sam	20 000 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €
15	KASHMIR	KASHMIR	69, Rue Issop Ravate	5 895 €	5 895 €	5 895 €	4 127 €
TOTAL				> 527 012 €	527 012 €	527 012 €	368 908 €

N° DOSSIER	ENTREPRISES			INVESTISSEMENTS			
	NOM DU GERANT	NOM DU COMMERCE	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS	MONTANT DES INVESTISSEMENT ELIGIBLES	MONTANT DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES RETENUS	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
1	BUHOON Omar	BOURBON BOUTIQUE	190, Rue Maréchal Leclerc	27 363 €	27 363 €	27 363 €	19 154 €
2	FOYAM Suzy	FROID SERVICE	29,33 Rue Charles Gounod	32 906 €	32 906 €	32 906 €	23 034 €
3	THANKI Dipika	MISHA BOUTIK	18, Rue Laferrière	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
4	CHIN YIN LIM Christian	PAVILLON D'OR	165, Rue Maréchal Leclerc	16 000 €	16 000 €	16 000 €	11 200 €
5	CHIN YIN LIM Christian	LOTO ESPOIR	246, Rue Maréchal Leclerc	10 000 €	10 000 €	10 000 €	7 000 €
6	KWONG CHEONG Louis	SARL KWONG CHEONG	206, Rue Maréchal Leclerc	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
7	CADJEE Yachine	LMR CADJEE	67, Rue Mac Auliffe	25 000 €	25 000 €	25 000 €	17 500 €
8	DALELE Eric	BOULANGERIE MASCAREIGNES	198, Rue Maréchal Leclerc	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
9	ABDULHOUSSEN Hatim	SACAGE	146, Rue Maréchal Leclerc	49 847 €	49 847 €	49 847 €	34 893 €
10	MAKBOLHOUSSEN Jean Mohib	SUPER JACKPOT	192, Rue Maréchal Leclerc	50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
11	MOISE Daoud	LA SIRENE	148, Rue Maréchal Leclerc	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
12	MAIRE Régine	CYBELE ESTHETIQUE	92, Rue Alexis de Villeneuve	> 50 000 €	50 000 €	50 000 €	35 000 €
13	PATEL Madid	STELLA BEAUTE	90, Rue Alexis de Villeneuve	40 000 €	40 000 €	40 000 €	28 000 €
14	RAMARIMANANA Natacha	DIGUY KORAI	16, Rue Michel Ha-Sam	20 000 €	20 000 €	20 000 €	14 000 €
15	KASHMIR	KASHMIR	69, Rue Issop Ravate	5 895 €	5 895 €	5 895 €	4 127 €
TOTAL				> 527 012 €	527 012 €	527 012 €	368 908 €

FISAC : Plan visuel des commerces



FISAC : Plan visuel des commerces



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201212-206016-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020